



DISTRICT DE PROVENCE DE FOOTBALL

REGLEMENT FESTIVAL U13



Article 1 - Titre

Festival U13 Saison 2018/2019

Il est réservé uniquement aux licencié(e)s U12, U13 filles et garçons, à trois U11 filles ou garçons ainsi qu'un nombre illimité de U14 filles.
Aucune dérogation ne sera accordée aux clubs.

Article 2 - Inscription:

Les inscriptions se font par les Clubs sur Footclubs **jusqu'au 07 Septembre 2018** et sont gratuites.

Une seule équipe est autorisée à participer à l'édition 2018/2019.

Les ententes sont autorisées et doivent être déclarées puis validées en début de saison par le Comité de Direction de District ou de Ligue.

La mixité est autorisée pour les filles (y compris U14F) dans les équipes U13 Garçons.

Autorisation de surclasser 3 Joueurs ou Joueuses U11 (Art 73 des Règlements Généraux de la F.F.F)

Le temps de jeu par joueur et joueuse doit être au moins égal à 50% du temps de jeu total.

Article 3 - Qualification et feuille de match

Les joueurs/ses ne peuvent participer à l'épreuve que pour un seul club ou entente.

Les équipes devront être munies des licences joueurs et éducateurs.

Possibilité de faire jouer au maximum 4 joueurs ou joueuses mutés par équipe, dont 2 hors période (Art 160 DES R.G de la F.F.F)

Les équipes ne respectant pas ces critères ne pourront pas être qualifiées pour les prochaines Phases du Festival Foot U13 Pitch.

Une feuille de match devra être remplie et la vérification des licences effectuée avant chaque rencontre ou plateau.

Article 4 - Système de l'épreuve

a) 1^{er} tour : Les équipes participeront **au premier tour le Dimanche 23 Septembre 2018**, selon un tirage au sort intégral par secteur géographique.

Le 1^{er} Tour se déroulera selon la formule du match sec. L'équipe vainqueur à l'issue du premier tour sera qualifiée pour le second.

2^{ème} tour : Les équipes qualifiées du premier tour participeront le Samedi 26 Janvier 2019
Les Groupes constitués de 4 équipes disputeront 3 rencontres de 2x10 minutes

Les Groupes constitués de 5 équipes disputeront 4 rencontres de 15 minutes sans interruption
Les deux premiers de chaque poule se qualifieront pour le Rassemblement Départemental.

b) Le Rassemblement Départemental se déroulera le 06 Avril 2019 (Lieu à déterminer) et regroupera les 16 équipes qualifiées du second tour qui s'affronteront et seront classées selon les critères suivants:

Les rencontres selon la formule "Echiquier", des défis techniques, et les quizz éducatifs (règles de vie – règles de jeu)

Article 5 - Déroulement de l'épreuve

a) Phase éliminatoire

- ✓ 1^{er} Tour : match sec de 2 x 30min selon les règlements de la FFF du foot à 8 pour la catégorie U13.
A la fin du temps réglementaire en cas d'égalité, une séance de tirs au but (voir règlement en annexe) devra désigner le vainqueur du match.
- ✓ 2nd tour : 4 matches de 15 minutes si poule de 5, 3 matches de 2 x 10 min si poule de 4 et 2 matches de 2 x 15 mn si poule de 3 selon les règlements de la FFF du foot à 8 pour la catégorie U13
 - Dans chaque poule, un classement sera établi.
 - 4 points match gagné
 - 2 points match nul
 - 1 point match perdu
 - 0 point match perdu par forfait ou pénalitéEn cas de match nul, chaque équipe marquera deux points et il sera procédé à l'épreuve des coups de pied au but (voir règlement en annexe) dont le résultat pourra éventuellement être utilisé entre les équipes classées à égalité.
 - En cas d'égalité pour l'attribution de la première place d'une poule entre plusieurs équipes, il sera tenu compte :
 - du résultat des matches joués entre les équipes ex-aequo (le résultat de l'épreuve des coups de pied au but pouvant départager deux équipes ex-aequo).
 - L'équipe ayant la meilleure différence de buts sur l'ensemble des rencontres.
 - Celle ayant marqué le plus grand nombre de buts.
 - Celle désignée vainqueur par le tirage au sort.

b) Le Rassemblement Départemental :

La Commission Technique aura en charge l'organisation du Rassemblement Départemental

A l'issue du Rassemblement Départemental, un classement sera établi.

Le nombre d'équipes qualifiées pour **le Rassemblement Régional (27 Avril 2019)** sera fixé par la commission Foot Animation de la Ligue de la Méditerranée.

Le règlement spécifique du rassemblement départemental sera publié ultérieurement.

Article 6 - Officiels et sanctions

- ✓ Officiels : les matchs seront dirigés par des Arbitres du District de Provence à partir du 1^{er} Tour.
Sur chacun des terrains où les plateaux 2^{ème} tour auront lieu, un référent du District du District de Provence sera désigné.
- ✓ Sanctions : toute sanction sera examinée et jugée par les commissions compétentes du District de Provence.
Tout cas non prévu dans le présent règlement sera examiné par la commission compétente et sa décision sera sans appel.

Article 7 - Annexe

Epreuve des coups de pied au but

Cette épreuve se déroule immédiatement après la fin de la partie, sans regagner les vestiaires.

Les dispositions suivantes seront prises, pour le déroulement de l'épreuve.

L'arbitre désignera le but sur lequel les tirs seront effectués.

L'arbitre procédera au tirage au sort pour désigner l'équipe qui botte le premier coup de pied.

Le gagnant du toss débute.

Chaque joueur en jeu à l'issue du match tire un coup de pied au but (y compris le gardien de but), ce qui mène généralement à une première série de huit coups de pied au but par équipe.

Les tirs sont effectués alternativement, les gardiens permutant à chaque fois.

Tous les joueurs, à l'exception des gardiens de buts et celui donnant le coup de pied doivent rester à l'intérieur du rond central pendant l'exécution des tirs.

Si après une première série (8 coups de pied), les équipes ont obtenu le même nombre de buts, l'épreuve se poursuit, chaque joueur de champ tirant à nouveau jusqu'à ce qu'une équipe ait obtenu un but de plus que l'autre pour un nombre identique de tirs effectués. L'équipe qui totalise le plus grand nombre de buts est déclarée gagnante.

Toute faute commise au moment d'un coup de pied ne doit pas profiter à l'équipe qui l'a commise.

Les coups de pied sont exécutés suivant les dispositions de la Loi XIV (pénalty en dehors du temps réglementaire).
